

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Jeudi 20 février 2025,  
de 20h15 à 21h00  
Salle communale du Temple,

---

### Appel

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-président (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN) : Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Anne GAUTIER), Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Claude BOULAY), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Messieurs Gilles BOULAY (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), François GAULLIER (+ pouvoir de Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Gino LUCAS), Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), Olivier ROULLEAU,

Etaient excusés Mesdames Karine GLOANEC MAURIN (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Anne GAUTIER (pouvoir à Catherine MAIRET), Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER)  
Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Gino LUCAS (Pouvoir à Jacques GRANGER), Charles RICHARDIN (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jean-Claude THUILLIER (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Martine ROUSSEAU)

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents excusés : 09  
Pouvoir donnés : 09  
Nombre de voix exprimées : 27

---

l'ordre du jour était le suivant :

### **0. Assemblée et gouvernance et statuts**

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 23 janvier 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

### **6 (p). Administration générale, Finances et ressources humaines (partie)**

- a) ;

### **1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) PDIPR, délibération complémentaire ;

### **2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement**

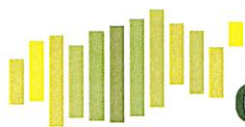
- a) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Bray, lots 5 (plomberie chauffage ventilation) et 6 (électricité) (lots initialement infructueux) ;
- b) Choix des entreprises : travaux de rénovation de l'école de Souday et création d'une salle de motricité lot 2 (étanchéité) ; (lots initialement infructueux) ;
- c) Choix des entreprises travaux bâtimentaires Arville (communs et presbytère), lots 11 (VRD et travaux extérieurs) (lot initialement infructueux) ;

### **3. Action économique et tourisme**

- a) ;

### **4. Qualité de vie**

- a)



## 5. Scolaire et périscolaire

a)

## 6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Budget principal 2024, compte de gestion ;
- b) Budget Action économique 2024, compte de gestion ;
- c) Budget Chaufferie urbaine 2024, compte de gestion ;
- d) Présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs 2024 (Sans Objet)
- e) Budget principal 2024, compte administratif ;
- f) Budget Action économique 2024, compte administratif ;
- g) Budget Chaufferie urbaine 2024, compte administratif ;
- h) Budget principal 2024, affectation du résultat ;
- i) Budget Action économique 2024, affectation du résultat ;
- j) Budget Chaufferie urbaine 2024, affectation du résultat ;

---

## ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

### Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. Le Vice-président, président de séance du présent conseil sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Fanny MAZEAUD se propose d'assurer le secrétariat de séance.

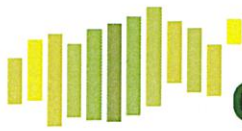
Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De désigner** Fanny MAZEAUD Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Fanny MAZEAUD Secrétaire de séance,



**Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 23 janvier 2025**

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Il constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 23 janvier 2025 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 23 janvier 2025.

*Pj Annexe :*

- *Compte rendu du conseil communautaire du 23 janvier 2025*

**Assemblées : décisions du bureau et de la présidente**

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le dernier conseil communautaire, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations qui leur sont données.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
20/01/2025	Décisions Présidente	1-2025	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/02/2025.
04/02/2025	Décision bureau	250204-01	Médiathèque Départementale de Loir-et-Cher, Demande de subvention (Salon des Bonimenteurs, 29 mars 2025),

Le Vice-président, président de séance du présent conseil demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations :

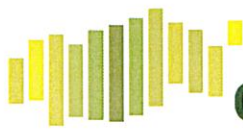
Constatant qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;



**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME**

**Aménagement : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),  
délibération complémentaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose que le conseil communautaire des Collines du Perche demande l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes sur la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE :

- Parcelle A 705 ..... 170 mètres,
- Parcelle A 539 ..... 1040 mètres,
- Parcelle A 466 ..... 770 mètres,
- Parcelle A 391 ..... 450 mètres,
- Parcelle B 339 ..... 1060 mètres,
- Parcelle B 65 ..... 130 mètres,
- Parcelle B 78 ..... 660 mètres,
- Parcelle B 214 ..... 1190 mètres,
- Parcelle B 183 ..... 570 mètres,
- Parcelle B 171 ..... 470 mètres.

La présente délibération complète celles en dates des 9 mars 2001 et 30 mars 2017 et 14 mars 2024 relatives au même objet.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose et demande au conseil :

- **D'adopter** la demande de classement des parcelles ci-dessus identifiées au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) de loir et Cher ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point

Monsieur Jean-Luc PELLETIER s'étonne de ce que l'ensemble du tracé ne soit pas proposé jusqu'à la gare, la CCCP ayant fait l'acquisition des parcelles auprès de la SNCF.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil, constatant qu'il n'est formulé aucune autre observation ou questionnement, soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

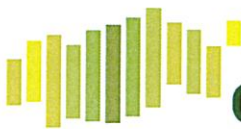
Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Adopte** la demande de classement des parcelles ci-dessus identifiées au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) de loir et Cher ;
- **Autorise** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

*Pj Annexe :*

- Révision PDIPR Collines du Perche.



**PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT**

**Patrimoine bâti : Ecole de Sargé sur Bray. rénovation, choix des entreprises pour les lots 5 (CVC Plomberie) et 6 (électricité) :**

Il est rappelé que, lors de la réunion du 23 janvier 2025, le conseil communautaire, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, n'a pas été en mesure de choisir une entreprise pour les prestations prévues aux lot 5 (CVC plomberie) et 6 (électricité) pour les travaux de rénovation de l'école de Sargé sur Bray.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée auprès des entreprises suivantes qui ont répondu ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue)
5	SAV GCL	85 390,85
5	DAHURON	59 600,00
5	BAPTISTE	58 735,95
6	BIGOT	76 468,19
6	GUERIN	71 325,50
6	LUMENS	69 926,00

Pour mémoire, l'estimation financière du lot 5 étaient arrêtées au montant de 112 000 € (HT) avec double flux (option non retenue) et celle du lot 6 au montant de 78 000 € (HT) :

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%) ainsi que figurant dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises consultées	Note technique (40 points)	Prix (60 points)	Note totale	Classement
5	SAV GCL	33,0	41,3	74,3	3
5	DAHURON	38,0	59,1	97,1	1
5	BAPTISTE	33,0	60,0	93,0	2
6	BIGOT	25,0	54,9	79,9	2
6	GUERIN	20,0	58,8	78,8	3
6	LUMENS	25,0	60,00	85,0	1

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

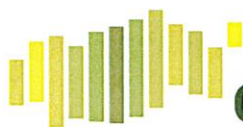
**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** le classement proposé dans l'analyse des offres,

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise DAHURON pour les travaux du lot 5 (CVC-plomberie) pour une valeur de 59 600 € (HT) et 71 520,00 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 6 (électricité) pour un montant de 69 926,00 € (HT) et 83 911,20 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point et la proposition qu'il soumet au conseil



Constant qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise DAHURON pour les travaux du lot 5 (CVC-plomberie) pour une valeur de 59 600 € (HT) et 71 520,00 € (TTC) ;
- **Retient** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 6 (électricité) pour un montant de 69 926,00 € (HT) et 83 911,20 € (TTC) ;
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-président à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

PJ annexée(s) :

- Rapport d'analyse des offres

**Patrimoine bâti : école de Couëtron au Perche (Souday), rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises, lot 2 (étanchéité) :**

Il est rappelé que, lors de la réunion du 23 janvier 2025, le conseil communautaire, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, n'a pas été en mesure de choisir une entreprise pour les prestations prévues au lot 2 (étanchéité), aucune offre n'ayant été déposée et la consultation ayant été déclarée infructueuse sur ce lot 2.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée auprès des entreprises suivantes qui ont répondu ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Lot	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue)
2	ALTEA Groupe	36 820,10 € HT
2	BRAUN Etanchéité	22 826,36 € HT

Pour mémoire, l'estimation financière du lot 2 était arrêtée au montant de 30 000 € (HT)

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (Prix : 60%, Valeur technique 40%).

Lot	Entreprises consultées	Note technique	Prix	Note totale	Classement
2	ALTEA Groupe	23,0	37,2	60,2	2
2	BRAUN ETANCHEITE	23,0	60,0	83,0	1

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre le 23 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** le classement proposé dans l'analyse des offres,

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour l'exécution des travaux du lot 2 (étanchéité) pour une valeur de 22 826,36 € (HT) et de 27 391,63 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.



Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point et la proposition qu'il soumet au conseil.

Constatant qu'il n'est exprimé ni questionnement ni formulé de remarques, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise BRAUN ETANCHEITE pour l'exécution des travaux du lot 2 (étanchéité) pour une valeur de 22 826,36 € (HT) et de 27 391,63 € (TTC) ;
- **Autorise** la présidente ou le vice-président à signer toutes les pièces et tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.
- 

*Pj Annexe :*

- *Rapport d'analyse des offres*

**Patrimoine bâti : Commanderie d'Arville, travaux bâtimentaires (communs et presbytères), choix des entreprises :**

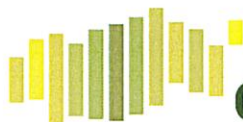
Lors de sa séance du 23 janvier dernier le conseil a décidé de l'attribution des lots 1 à 10 à diverses entreprises mais a constaté l'absence d'offre sur le lot 11 (travaux extérieurs et VRD). Sur avis de la CAO, le conseil a décidé de déclarer le lot 11 infructueux.

Depuis lors, une consultation sans mise en publicité préalable a été lancée (31 janvier jusqu'au 19 février) auprès des entreprises suivantes dont une seule a répondu et présenté une offre ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après) :

Lot	Entreprises consultées	Offre remise (Base + PSE retenue HT)
11	Thomas CARRE	X
11	FREDERIC TP	X
11	ART'MONIE Paysage	X
11	AXE ET JARDINS	X
11	LDTP	X
11	ADH PAYSAGES	X
11	BOULBEN JARDINS SERVICES	X
11	BOURDIN	X
11	ID VERDE	X
11	MINIER TP	X
11	RICHARD TP	X
11	Entreprise Mathieu SEGOUIN	109 087,00
11	SERVA TP	X
11	TAE	X

**Considérant que** l'offre unique représente une valeur de 105 759,00 € HT (tranche ferme) + 3 328,00 € HT (tranche optionnelle) alors que l'estimation était cotée à une valeur de 118 675,00 € HT (tranche ferme) et 5 760,00 € HT (tranche optionnelle) et que l'entreprise Mathieu SEGOUIN ayant répondu présente les qualifications nécessaires à l'exécution des travaux ;

**Considérant que** l'analyse de la valeur technique s'établit à 37,5 points (/60 points de notation), que l'esprit du projet et les enjeux sont parfaitement compris, que les moyens techniques et humains, le respect des techniques et la qualité des matériaux proposés sont satisfaisants et que les points manquants proviennent principalement



du fait que l'entreprise n'a pas fourni de calendrier sans qu'il puisse en être conclu qu'elle ne sera pas en mesure de respecter le planning ou rencontrera des difficultés pour ce faire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

**Considérant** le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose au conseil communautaire :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise SEGOUIN pour les travaux du lot 11 (VRD, travaux extérieurs) Tranches ferme et conditionnelle pour une valeur totale de 109 087,00 € (HT), de 130 904,40 € (TTC) ;
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le point et la proposition qu'il soumet au conseil

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni interrogation, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Retient** l'offre de l'entreprise SEGOUIN pour les travaux du lot 11 (VRD, travaux extérieurs) Tranches ferme et conditionnelle pour une valeur totale de 109 087,00 € (HT), de 130 904,40 € (TTC) ;
- **Autoriser** la présidente ou le Vice-président à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

*Pj Annexe :*

- *Rapport d'analyse*

---

**ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME**

---

**QUALITE DE VIE**

---

**SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**



**ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)**

**Budget principal, compte de gestion 2024**

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 338 461,48	4 692 981,34	6 031 442,82
Dépenses	746 568,75	4 113 464,32	4 860 033,07
Résultat de l'exercice	591 892,73	579 517,02	1 171 409,75

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

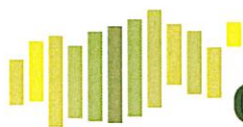
Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la Présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte de gestion.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26



Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la Présidente ou le vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*PJ annexe : Extrait du compte de gestion du budget principal*

#### Budget Annexe action économique, compte de gestion 2024

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

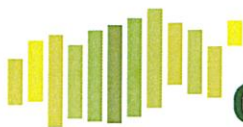
Le compte de gestion du budget annexe action économique pour l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	35 731,82	60 097,16	95 828,98
Dépenses	54 200,23	45 504,49	99 704,72
Résultat de l'exercice	-18 468,41	14 592,67	-3 875,74

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;



Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte de gestion.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni question, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autoriser** la présidente ou le Vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Annexe : Extrait du compte de gestion du budget Annexe action économique*

#### **Budget annexe Chaufferies, compte de gestion 2024**

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la Présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2024, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	412 700,97	232 095,90	644 796,87
Dépenses	352 707,93	282 623,38	635 331,31
Résultat de l'exercice	59 993,04	-50 527,48	9 465,56

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'autoriser** la Présidente ou lui-même à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte de gestion.

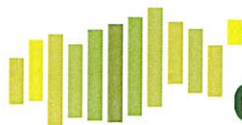
Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni question, le Vice-président, président de séance du présent conseil met au vote la proposition antérieure et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la Présidente ou le Vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Annexe : Extrait du compte de gestion du budget annexe Chaufferies*



## Finances, présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs

**(sans objet : présidente absente excusée)**

### Finances, Budget principal adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La Présidente étant absente excusée ;

Le vice-Président met au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

*Annexe jointe :*

- *Budget principal, Compte administratif 2024 ;*

**Finances, Budget annexe Action économique adoption du compte administratif 2024**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement,

La présidente étant absente excusée,

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

*Pièce jointe :*

- *Budget annexe Action économique, Compte administratif 2024 ;*



### Finances, Budget annexe Chaufferies adoption du compte administratif 2024

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil présente le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04

	Déficits antérieurs	Excédent antérieur	Résultats cumulés
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39

**Considérant que** ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

**Vu** l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte administratif.

Constatant qu'il n'est exprimé aucune observation ni questionnement

La Présidente étant absente excusée ;

Le Vice-président soumet au vote et constate le résultat suivant :

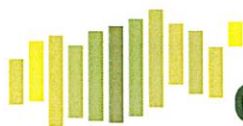
Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

*Pièce jointe :*

- *Budget annexe Chaufferies, Compte administratif 2024 ;*



### Finances, Budget principal, affectation des résultats 2024

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	4 113 464,32	4 692 981,34	579 517,02
Investissement	746 568,75	1 338 461,48	591 892,73
	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédents antérieurs et RA Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement		1 497 015,37	2 076 532,39
Investissement	752 741,17		-160 848,44
Reste à Réaliser / Recouvrer	401 769,86	1 207 871,01	645 252,71

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil :

- **Propose de décider** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 160 848,44 euros ;
- **Propose de décider** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 2 076 532,39 euros.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 160 848,44 euros ;
- **Décide** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 2 076 532,39 euros.



**Finances, Budget annexe Action économique, affectation des résultats 2024**

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	45 504,49	60 097,16	14 592,67
Investissement	54 200,23	35 731,82	-18 468,41
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	45 073,04		-30 480,37
Investissement	99 909,53		-118 377,94
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-118 377,94

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- **De reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 118 377,94euros ;
- **De reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 30 480,37 euros.

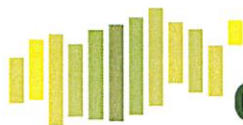
Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Constatant qu'il n'est formulé ni observation ni interrogation, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 118 377,94euros ;
- **Décide de reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 30 480,37 euros.



## Finances, Budget annexe Chaufferies, affectation des résultats 2024

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2024 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courantes	Résultats courants
Fonctionnement	282 623,38	232 095,90	-50 527,48
Investissement	352 707,93	412 700,97	59 993,04
	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédent antérieurs et RA Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	64 085,38		-114 612,86
Investissement		15 878,35	75 871,39
Reste à Réaliser / Recouvrer	17 779,22	0,00	58 092,17

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire Finances (assemblant la commission Finances et la conférence des maires) du mercredi 12 février 2025 ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil propose :

- De **reporter** l'excédent d'investissement au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 75 871,39euros
- De **reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 114 612,86 euros.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Constatant qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement, le Vice-président, président de séance du présent conseil soumet au vote la proposition et constate le résultat suivant :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide** de reporter l'excédent d'investissement au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 75 871,39euros
- **Décide** de reporter le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 114 612,86 euros.

Secrétaire de séance

Fanny Hazeaud

Président de séance

Dany Bouhours